

# S.I.A.T.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas

Siège: Mairie de DHUIZON – 41220

Tél. 02 54 98 50 00 - Fax 02 54 98 50 02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES Réglementant l'accès au site de Veillas

**N° 1/2019**

Le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas,

**VU** le code des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal

**CONSIDERANT** que suite aux vandalismes perpétrés sur les bâtiments du site de Veillas notamment le restaurant et les chalets, l'accès aux bâtiments peut présenter un danger pour le public

**CONSIDERANT** le début d'incendie dans le restaurant constaté le 21/08/2019

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique

### A R R E T E

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, l'accès aux abords et à l'intérieur des bâtiments (restaurant et chalets) est strictement interdit au public.

**Article 2 :** Un périmètre sera déterminé aux abords des sites précités et matérialisé au moyen de rubans de signalisation.

**Article 3 :** Nonobstant l'interdiction énoncée à l'article 1, sont autorisés à pénétrer dans le périmètre défini le personnel communal, les personnels d'entreprises intervenant pour sécuriser et réparer les bâtiments et les personnes de secours.

**Article 4 :** Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique de Veillas, se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse du Président dans les lieux susvisés.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Monsieur le Président du syndicat, le Commandant du groupement de gendarmerie de Blois - 16 Rue de Signeulx, 41000 Blois sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les emplacements prévus à cet effet sur la commune de Dhuizon.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dhuizon, le 21/08/2019

Le Président

M. BUFFET



Certifié exécutoire compte de la publication, le  
Le Président, M. BUFFET

